Syndicat national des personnels C.C.R.F.
FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

01.42.46.94.42 (tél)
01.48.01.07.45 (fax)
fo@dgccrf.finances.gouv.fr

CCRFin FOrmations
2008
n°15
09/07/08

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

26 juin 2008

LES VESSIES NE SONT PAS DES LANTERNES !

Après beaucoup de tergiversations, le CTP directionnel a réussi le tour de force de se tenir au grand complet le 26 juin dernier.

Contrairement aux apparences, dues à un ordre du jour initial que ne comportait pas d'urgence particulière (règlement intérieur, approbation de compte rendus de séances antérieures), les débats ont été fort instructifs en ce qui concerne le point d'information réservé au sujet qui est dans tous les esprits ces derniers temps : la DGCCRF dans la RGPP.

L'examen du rapport sur les moyens des services de l'année précédente - dont la parité syndicale a salué l'exhaustivité - a été très utile pour mieux appréhender la situation de la CCRF au temps « T » et donc servir de base aux discussions sur la perception de l'avenir.

Sur les effectifs en particulier, FO a souligné la progression constante du nombre des départs à la retraite, évalués à 190 pour l'année 2008.

Quand on relie cette information avec la situation de la pyramide des âges (50 % des agents ont plus de 50 ans !) et des 213 vacances d'emploi dans les services (chiffrage au 1er juin 2008), il y a de quoi fortement relativiser les auto satisfecit que se décerne la DG sur le volume des recrutements au cours de cette année !

Voilà qui repose la question de l'existence et de la place de la DGCCRF au sein de la future DIRECCTE ! Sans compter que les discussions sur le nouveau contrat pluriannuel de performance (eh oui, « DGCCRF 2008 », c'est bientôt fini…) ont déjà commencé à s'engager avec le ministère… La détermination d'un effectif raisonnablement maintenu devrait être de mise mais les perspectives entrevues lors des premières réunions sur les ETPT régionaux (voir nos précédents messages) ne laissent guère de place à l'optimisme.

Point d'information sur la RGPP

Le Directeur général a présenté son intervention en 4 points :

- La situation de la mission CONCURRENCE,
- Les unités départementales,
- La DIRECCTE,
- Le Centre national d'appels,

FORCE OUVRIÈRE FO
www.force-ouvriere.fr
CCRF FO

en déclarant qu'il y avait peu d'évolutions par rapport à ce qui avait été dit lors de la rencontre du 13 juin dernier avec les syndicats (cf. message 2008 n°14).

INEXACT ! CCRF FO a recueilli des informations qui confirment et renforcent l'orientation donnée par les ministres LAGARDE et BERTRAND au comité de pilotage de la DIRECCTE

La situation de la mission concurrence :

Le charcutage continue au niveau parlementaire, le Sénat examinant des amendements qui visent à faire remonter dans la LME certaines des dispositions contenues dans le projet d'ordonnance de création de l'Autorité de Concurrence, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre les deux autorités et la transaction en matière de PAC, laquelle fait l'objet de nombreuses critiques, tant de la part du Conseil que de certains professionnels.

Ces débats et d'autres au niveau de la Commission mixte paritaire laissent augurer de nouvelles évolutions dans le texte de la L.M.E. qui ne seront pas neutre à l'égard de la future organisation de la mission au sein de la DGCCRF.

CCRF FO restera vigilant sur ces évolutions et notamment sur le pouvoir de transaction, si décrié dans l'avant dernière décennie et qui apparaît comme un élément clé dans la détermination de la future mission concurrence.

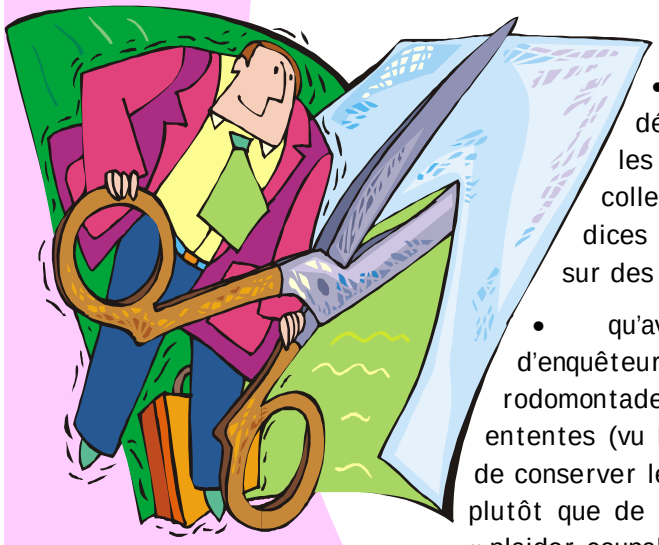

À cet effet, si l'on considère :

- que la DGCCRF fonctionne sur un système de maillage départemental qui, par le biais des inter régions, fait remonter les informations en se fondant sur sa connaissance du terrain, collecte les documents administratifs essentiels, détecte les indices de pratiques anticoncurrentielles et, éventuellement, tombe sur des éléments de preuve ;
- qu'avec le détachement de quelques dizaines d'enquêteurs, l'autorité de la concurrence - au-delà des rodomontades coutumières - ne pourra pas DÉTECTER les ententes (vu l'importance des enjeux en cours, il importe de conserver le choix de traiter les dérives les plus graves plutôt que de subir le tri opéré par les plaignants ou les « plaider-coupables » ;
- que cette double contrainte ne constitue pas une solution durable à l'engorgement constant du Conseil, qui n'a pas contribué à dissuader nombre d'entreprises de cesser les ententes, ceci malgré la réalité des sanctions…

… On pourrait alors proposer <u>l'intégration des dispositions</u> suivantes dans l'article 23-2 du projet L.M.E. :

- Le Ministre de l'Économie dispose d'une administration assurant la couverture de l'ensemble de l'économie et du territoire : la DGCCRF. Le réseau concurrence de la DGCCRF, coordonné, contribue à la détection des ententes, dont les indices enrichis sont transmis dans un bref délai à l'Autorité de la concurrence.
- Le Rapporteur général de l'Autorité de la concurrence est informé, avant leur déclenchement, des investigations que le Ministre chargé de l'Économie souhaite diligenter sur des faits susceptibles d'entrer dans le champ des articles L 420-1, L 420-2 et L 420-5 du Code de Commerce et peut, dans un

Cette analyse nous a été communiquée par notre section du Var.

La pertinence des propos nous a conduit à les publier dans ces colonnes

CCRF FO

délai fixé par décret, en prendre la direction

- La DGCCRF peut enjoindre aux entreprises de mettre un terme aux pratiques visées aux articles L420-1 et L 420-2 du Code de Commerce lorsque ces pratiques, affectant un marché de dimension locale, ne concernent pas les faits relevant des articles 81 et 82 du traité CEE, sous réserve que le CA cumulé des entreprises n'excède pas 100 millions d'euros HT. Le Ministre chargé de l'Économie peut également proposer aux entreprises de transiger, dans la limite de 75.000 euros ou 5% du CA.

Les groupes de travail internes à l'administration de la DGCCRF concernant le réseau concurrence et le devenir de l'unité d'enquêtes C et RF devraient rapidement rendre leurs conclusions à M. PARENT. À partir de là, les discussions sur l'avenir (?) devraient avoir lieu avec les organisations syndicales.

Pour mémoire, il faut ajouter que la DGCCRF ne jouera plus de rôle en matière d'équipement commercial, la nouvelle loi ne prenant pas en compte l'approche concurrence. Pour la DG, il est notoire que cette diminution des charges, s'ajoutant à celle qui touche la mission concurrence, n'échappera pas à la vigilance des concepteurs du projet de loi de finances pour 2009.

Ce qui renforce nos doutes sur le devenir du volume de nos effectifs pris en compte par la future loi de finances (désormais pluriannuelle de surcroît) : c'est plus d'une centaine d'ETPT qui est en jeu !

Les unités départementales :

Le Directeur général a confirmé les termes du rapport du Conseil de modernisation du 11 juin dernier : ces unités seront maintenues dans chaque département. En revanche, leur rôle et leur taille restent en suspens.

M. PARENT a particulièrement insisté sur l'importance de l'utilisation des mots effectuée par le CMPP (« unités départementales ») pour conforter leur existence en tant que telles ; on verra par la suite que l'attitude du DG en la matière semble à géométrie variable…

Pour le coup, il est surtout important à ses yeux de mieux positionner la CCRF par rapport aux DSV et au contrôle alimentaire.

Là encore, la situation, tout en donnant lieu à discussion, est nette mais soulève d'autres questionnements : les DSV seront le socle de la Direction de la protection des populations sous la coupe des préfets de département ; par leur statut « régional », les agents de l'unité départementale CCRF ne seraient pas intégrés à cette construction.

POSITIONNEMENT CONFIRMÉ par les membres de la mission d'appui que FO a rencontré depuis lors : les agents des unités sont bien des « régionaux » dépendant de la DIRECCTE et en poste dans les résidences de cette dernière, implantées dans les départements de la région.

Reste à régler sur le terrain le problème des réactions préfectorales à une situation qui, il faut bien l'avouer, est franchement surréaliste… et ce ne sont pas les dispositions de la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet qui vont aplanir les difficultés qui voient le jour localement.

LE TEXTE DE CETTE CIRCULAIRE a notamment fait l'objet de débats lors du groupe de travail sur la RGPP qui s'est déroulé à Bercy le 9 juillet. Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur ce texte qui semble donner lieu à des lectures différentes selon les objectifs sous-jacents.

Au niveau local, la tendance serait - aujourd'hui - plus vers la recherche d'une meilleure lisibilité des périmètres de compétence entre principalement la DSV et ces mêmes unités de la DGCCRF.

Il est de fait que l'hétérogénéité des situations dans lesquelles se trouvent les différentes MISSA est préjudiciable à la lisibilité des interventions de l'administration. Dès lors, unifier les pratiques et formaliser les décisions et leur suivi s'avère la direction prise par le DG : les MISSA actuelles doivent être plus abouties (peut-être par la signature d'un nouveau protocole national, avec la DGAL sur la répartition des rôles, qui aurait vocation à être décliné au plan local).

Les Directeurs Régionaux auraient un rôle majeur pour définir cette nouvelle répartition des interventions dans le domaine alimentaire, ce qui remet d'actualité la question du volume suffisant d'effectifs locaux nécessaire à mener à bien l'exercice de ces missions spécifiques.

La DIRECCTE :

La DG rappelle que la région est devenue le niveau de droit commun de pilotage de l'action de l'état et confirme que nous tirons bénéfice de la régionalisation déjà en place, comme le précise la réponse de Madame LAGARDE au parlementaire LE GUEN le 18 juin dernier :

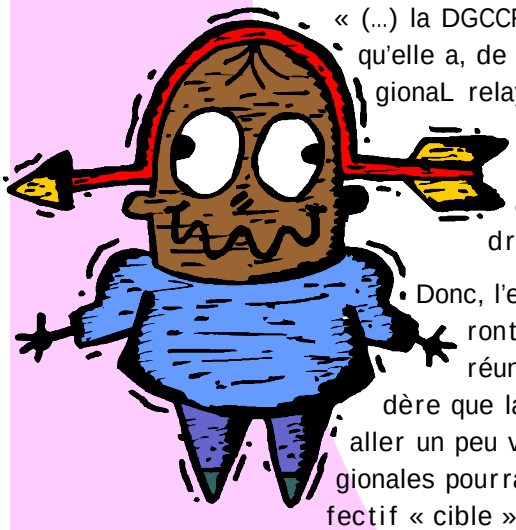

« (…) la DGCCRF fonctionne depuis 2 ans sur la base d'une organisation régionalisée et qu'elle a, de ce fait déjà acquis, une expérience de la mutualisation et du pilotage régionaL relayée auprès d'unités départementales. (…) La DGCCRF est donc d'ores et déjà organisée pour contribuer pleinement à la mission de protection des personnes confiée à une future direction départementale, en collaboration avec des services d'autres ministères, comme c'est déjà le cas dans le cadre de structures souples de coopération interministérielles ».

Donc, l'effectif implanté doit être régional et, à cet égard, les CTP régionaux seront amenés à redéfinir et répartir les effectifs départementaux (premières réunions envisagées en octobre 2008). A partir de là, l'administration considère que la notion d'effectifs « plancher » n'a plus lieu d'être, ce qui nous semble aller un peu vite en besogne. La répartition de l'effectif dans les structures infrarégionales pourra certes relever de la compétence des DR mais la détermination d'un effectif « cible » minimum pour le cas semble indispensable pour assurer la pérennité de la couverture du terrain, « au plus près du citoyen » comme l'exige la circulaire du Premier Ministre.

M. PARENT a ensuite précisé deux des éléments annoncés le 13 juin :

- Le Comité de pilotage relatif à la création des DIRECCTE (cf. message 2008 n°14) se réunira chaque mois et sera élargi à quelques « préfigurateurs » (responsables locaux).
- Des éléments de calendrier ont été précisés : les « missionnaires » devraient rendre leurs premières conclusions en septembre et les DIRECCTE devraient progressivement être mises en place pour réellement exister à l'horizon 2011.

Le Directeur général se plait à rêver d'une configuration administrative au niveau régional comprenant un pôle « dédié » à la seule CCRF. La notion de pôles, au sein de la DIRECCTE doit prendre acte des possibles conflits d'intérêts entre les nécessaires actions en faveur des entreprises (« nécessaires », pour le gouvernement, afin d'agir sur l'emploi et le pouvoir

d'achat) et la dimension de contrôle, voire de répression des pratiques interdites.

est alors intervenu sur le pourquoi de la réforme : créer de toutes pièces une direction régionale se bornant à décliner le schéma ministériel dans chaque région revient à chercher le mariage de la carpe et du lapin, quelle que soit la manière dont on tourne le sujet, pôles ou pas pôles.

A cet égard, la mission d'appui que nous avons eu le plaisir de rencontrer en début de semaine s'arrache les cheveux à trouver des synergies entre des services ministériels qui n'en comportent pas ou, franchement, qui se situent à la marge !!!

Comme le précise d'ailleurs la lettre commune de Madame LAGARDE et de Monsieur BERTRAND sur le pilotage de la création de la DIRECCTE, la mission d'appui a, notamment, pour tâche d'envisager le processus de FUSION en prenant en compte les aspects statutaire, budgétaire et même immobilier !

DONC, est-on OUI ou NON dans un processus de FUSION à terme car, si c'est le cas, NOUS EXIGEONS être partie prenante dans les débats statutaire, budgétaire… et même immobilier que cette opération impliquerait, sachant que les ajustements, nécessaires à nos yeux cette fois, ne sauraient s'effectuer que sur la base des situations les plus favorables pour les agents.

Le Directeur général a coupé court à la discussion : selon lui, il n'est pas question de fusionner, pour l'heure, avec qui que ce soit.

Avec tout le respect que le syndicat lui porte, la déclaration du DG N'EST PAS CRÉDIBLE.

En effet, nous avons pu nous procurer le relevé de conclusions du premier comité de pilotage de la DIRECCTE (12 juin 2008) dont il est membre avec M. Pierre FOND. Dans ce document, il est clairement spécifié :

« (…) Le comité a décidé qu'un petit nombre de préfigurateurs seront désignés lors du prochain comité de pilotage (NDR : qui aura lieu le 10 juillet) pour tester, durant le deuxième semestre 2008, le ou les scénarios proposés par la mission d'appui.

Les préfigurateurs auront pour mandat, en s'appuyant sur un comité de pilotage régional composé des responsables de tous les services déconcentrés concernés par cette fusion, d'identifier les différentes questions que posent cette fusion et de proposer, en liaison avec la mission d'appui, des solutions. (…) »

Le Directeur général, qui semble si attaché à la valeur des mots utilisés lorsque cela sert son discours (cf. supra son intervention au sujet des unités départementales) semble, pour le coup, avoir oublié ce que parler veut dire !

Dans cette même recherche de la vérité sur l'opération engagée, a interrogé les membres de la mission d'appui en leur reposant la question.

Il faut croire que le terme de fusion reste « tabou » car nous avons eu droit à une séance mémorable de tortillages et de circonvolutions pour … ne pas répondre !!!

Or, si la question « choque » tant les oreilles sensibles, c'est, à n'en pas douter, qu'elle touche l'endroit où cela fait mal. Nous restons donc sur notre position, qui est la simple déclinaison des perspectives ministérielles, reprises par le comité de pilotage. Nous déplorons seulement le manque de courage de nos interlocuteurs.

Le « nouveau » Centre National d'Appels :

Vraisemblablement sorti du fantasme « moderniste » des grands penseurs du CMPP, la question de l'existence d'un nouveau CNA n'a pas avancé d'un iota : aucun groupe de travail n'existe à ce jour sur le sujet.

Les OS seront associées à la discussion quand ce groupe sera mis en place, la DG assurant (mais cela fait belle lurette qu'elle le prétend eu égard aux difficiles conditions de travail persistantes de l'unité basée à MONTPELLIER) qu'elle essaiera (!) de tirer les conclusions du fonctionnement actuel de ce CNA...

Une « bonne » nouvelle reçue à la fin du groupe de travail du 9 juillet sur la RGPP : le plan de qualification ministériel est en phase de publication.

Nous devrions donc en connaître le contenu (toujours tenu secret !) un peu plus tôt que les années précédentes. Cela fera du bien aux lauréats des listes d'attente aux concours d'entrée à la DGCCRF....